

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT
ARRETE n°2025-20 du 28 octobre 2025
Régie de recettes « Animation des jeunes de 12 à 18 ans »
Changement de mandataires simples pour la sous-régie IFAC

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-9,

VU la décision de la Présidente n° 02.2017-05 en date du 7 février 2017, instituant la création de la régie de recettes « animation des jeunes de 12 à 18 ans » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la décision de la Présidente n° 10.2019-14 en date du 18 octobre 2019, modifiant la régie de recettes « animation des jeunes de 12 à 18 ans »,

VU la décision du Président n° 07.2023-03b en date du 7 juillet 2023, modifiant la régie de recettes « animation des jeunes de 12 à 18 ans »,

VU la décision du Président n° 04.2023-13 en date du 9 avril 2023, portant rectification de plusieurs points sur la régie de recettes « animation des jeunes de 12 à 18 ans »,

VU la décision du Président n° 07.2024-03 en date du 2 juillet 2024, modifiant la régie de recettes « animation des jeunes de 12 à 18 ans »,

VU la décision du Président n° 10.2025-17 en date du 22 octobre 2025, modifiant la régie de recettes « animation des jeunes de 12 à 18 ans »,

VU l'arrêté n°2019-11 du 10 avril 2019 relatif à la modification du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie de recettes « animation des jeunes de 12 à 18 ans »,

VU l'arrêté n°2022-32 du 20 octobre 2022 relatif au changement du mandataire suppléant pour la régie de recettes « animation des jeunes de 12 à 18 ans »,

VU l'arrêté n°2024-11 du 20 mars 2024 relatif à l'ajout de mandataires simples pour la sous-régie de recettes IFAC « animation des jeunes de 12 à 18 ans »,

VU l'arrêté n°2024-25 du 25 juillet 2024 relatif à la nomination d'un sous-régisseur et d'un sous-régisseur suppléant pour la sous-régie de recettes IFAC « animation des jeunes de 12 à 18 ans »,

CONSIDERANT le recrutement de nouveaux animateurs au sein du service enfance pour l'encaissement des recettes de la sous-régie IFAC,

VU l'avis conforme de Madame Vanessa DHENIN, régisseuse titulaire en date du 28 octobre 2025,

VU l'avis conforme de Monsieur Thomas LARDEUX, mandataire suppléant en date du 28 octobre 2025,

VU l'avis conforme de Monsieur Pierre COLIN, sous-régisseur en date du 28 octobre 2025,

VU l'avis conforme de Madame Audrey BRECHET, sous-régisseuse suppléante en date du 28 octobre 2025,

VU les avis conformes de Messieurs Adrien SMAL, Benjamin WIETHOLTER, Clément LAMOUR, Jérémie MARCHAIS et Lucas PIGNEUL et de Mesdames Stacy YOUENOU, Lucie METTRE et Romane SIMONNEAU, mandataires simples concernés en date du 28 octobre 2025,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 octobre 2025,

Le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo décide :

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2024-11 du 20 mars 2024 relatif à l'ajout de mandataires simples pour la sous-régie de recettes IFAC « animation des jeunes de 12 à 18 ans » est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2025.

ARTICLE 2 : Messieurs Adrien SMAL, Benjamin WIETHOLTER, Clément LAMOUR, Jérémie MARCHAIS et Lucas PIGNEUL et de Mesdames Stacy YOUENOU, Lucie METTRE et Romane SIMONNEAU sont nommés mandataires simples pour le compte et sous l'autorité et la responsabilité de la régisseuse de la sous-régie IFAC à compter du 1^{er} octobre 2025, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : Les adresses des espaces jeunes IFAC sont les suivantes :
4 rue des sports – 44115 Haute-Goulaine
1, rue des Sports – 44690 Château-Thébaud
Espace Saint-Exupéry – Rue Saint-Exupéry – 44690 La Haye Fouassière
52 rue de la Chapelle – 44140 Aigrefeuille-sur-Maine
2, rue du Stade – 44140 La Planche
4, place de la Bosselle – 44140 Remouillé
Rue du carteron – 441160 Vieilleville

ARTICLE 4 : Messieurs Adrien SMAL, Benjamin WIETHOLTER, Clément LAMOUR, Jérémie MARCHAIS et Lucas PIGNEUL et de Mesdames Stacy YOUENOU, Lucie METTRE et Romane SIMONNEAU, mandataires simples ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les mandataires simples ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 6 : Les mandataires simples sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire du SGC du Vignoble sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant, le sous-régisseur et le sous-régisseur suppléant et les mandataires simples (faire précéder de la mention manuscrite « vu pour acceptation »)

Madame Vanessa DHENIN, régisseuse titulaire	Monsieur Thomas LARDEUX, mandataire suppléant
--	--

Monsieur Pierre COLIN	Madame Audrey BRECHET
Monsieur Adrien SMAL	Monsieur Benjamin WIETHOLTER
Monsieur Clément LAMOUR	Monsieur Jérémie MARCHAIS
Monsieur Jérémie MARCHAIS	Madame Stacy YOUENOU
Madame Lucie METTRE	Madame Romane SIMONNEAU

Fait à Clisson, le 28 octobre 2025

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.